

RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DB05

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-24-012

Date du contrôle : 20/12/2024

Personne(s) rencontrée(s) : Propriétaire

Contrôle réalisé par : Lucy HAREL

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble : MOUFFLET JEAN-FRANCOIS

Adresse du terrain : 14 RUE DU BOIS DE LA CROIX

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : B523

Superficie du terrain (m²) : 2009 m²

* « Données fournies par la personne présente lors de la visite »

- Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence * : Secondaire

Nombre de pièces principales (PP) * : 5 PP

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) *: 1 EH

Date de l'acquisition : /

- Zone à enjeu : Sans enjeux

- Positionnement du l'assainissement :

- Immeuble à 5 m de l'assainissement : Plus
- Arbre à 3 m de l'assainissement : Plus
- Limite de propriétés à 3 m de l'assainissement : Plus
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : Non

Utilisation du terrain recouvrant : Pelouse

Pente du terrain : < à 5 % > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : accès difficile à la parcelle, zone de passage, végétation, piscine

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

■ Puits * :

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Non

■ Destination des eaux pluviales * : Infiltration sur la parcelle

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : /

■ Collecte des eaux usées :

C'est le propriétaire ou son représentant qui ont réalisé les écoulements :

→ Ainsi toutes les sorties d'eaux usées non déclarées par le propriétaire (ou son représentant) et/ou non visibles depuis l'extérieur non raccordées à l'assainissement ne pourront être de la responsabilité du SPANC.

Pièces	Emplacement	Installation	Destination
Cuisine	Rdc	Évier	Fosse toutes eaux
Toilette	Rdc	WC	Fosse toutes eaux
Toilette	1° étage	WC	Fosse toutes eaux
Salle de bain	1° étage	Lavabo	Fosse toutes eaux
Salle de bain	1° étage	Baignoire	Fosse toutes eaux
Salle de bain	1° étage	Douche	Fosse toutes eaux
Salle de bain	1° étage	Bidet	Fosse toutes eaux
Cave	Sous sol	Évier	Puits perdu
Cave	Sous sol	Machine à laver	Puits perdu
Dépendance	Extérieur	Évier	Fosse toutes eaux

Regard de collecte :

Provenance	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Eaux ménagères	Oui	Non	Oui

▪ Prétraitement – Traitement primaire :

Existe-t-il un prétraitement : oui non

Type	Volume (m ³)	Eléments probants	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Fosse toutes eaux	3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui	Non	Oui
Préfiltre	0.2	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui	Partiellement	Oui

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le prétraitement :

Préfiltre légèrement déformé, cette déformation n'engendre aucun dysfonctionnement.

▪ Ventilation :

Présence d'une ventilation primaire	Présence d'une ventilation secondaire	Matériel d'extraction	Diamètre de la canalisation > 100	Ventilation au-dessus du toit
Oui	Non	/	/	/

▪ Vidange et entretien :

Date de la dernière vidange : 16/12/2024

Volume vidangé : 3 m³

Remise en eau : oui non

Le propriétaire dispose d'un contrat d'entretien : oui non

Nom de l'entreprise agréée ou autre vidangeur : Le petit Vidangeur Justificatif : Oui

Pour rappel : Selon l'article 9 de l'arrêté du 07/09/2009 modifié, le justificatif de vidange délivré par l'entreprise qui prend en charge le transport et l'élimination de ces matières doit être conservé par le propriétaire de l'installation vidangée afin de justifier de l'entretien de l'installation.

▪ Traitement secondaire :

Existe-t-il un traitement : oui non

Type d'ouvrage	Dimensionnement (m ² ou m)	Eléments probants	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon fonctionnement
Tranchées d'épandage	60 ml	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Type de regard de Visite	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Regard de répartition	Oui	Non	Oui
Ventilation des drains	Oui	Non	Fond sec

▪ Mode d'évacuation des eaux :

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : Non

Type d'exutoire / Infiltration ou rejet dans : Sol en place

Nature des effluents rejetés : Eaux usées traitées

▪ Présence d'un Poste de Relevage :

Existe-t-il un poste de relevage : Non

ANC-024-24-012

Page 3 sur 6

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux	
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	<p>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</p> <p>⇒ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</p>		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</p> <p>Installation non-conforme</p> <p>⇒ Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an</p>		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non-conforme <p>⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an</p>	<u>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</u> Installation non-conforme <p>⇒ Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an</p>	<u>Installation présentant un risque environnemental avéré</u> Installation non-conforme <p>⇒ Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an</p>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure constatés(e) de l'un de ses éléments constitutifs	<p>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

→ Conclusion et recommandations :

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais ou 1 an en cas de vente :

- Absence d'installation

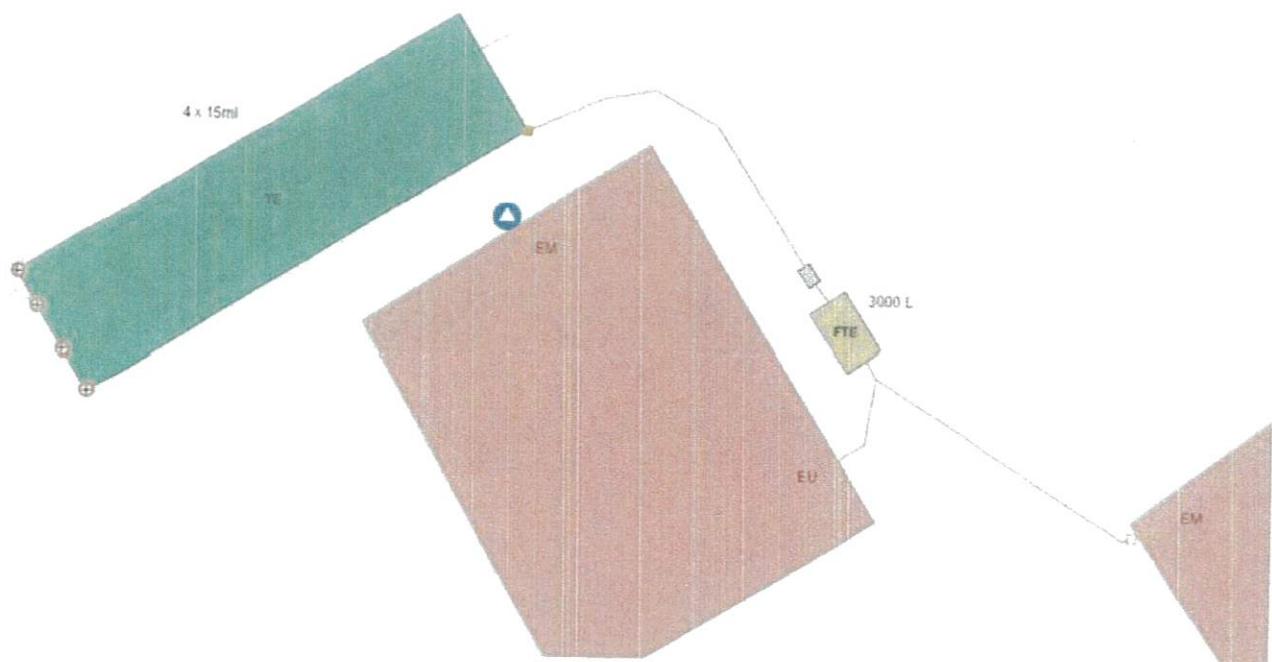
Les eaux usées du sous-sol (Lave-linge et Evier) doivent être connectées à la fosse toutes eaux. Les évacuations peuvent être supprimées en déplaçant le lave-linge et l'évier et en les installant sur une évacuation connectée (dépendance, salle de bain, cuisine).

N.B. :

- 1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.
- 2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

→ Schéma de principe de l'installation :

A titre indicatif sans échelle



Légende :

EU : Eaux usées
EV : Eaux vannes
PF : Préfiltre

EM : Eaux ménagères
FTE : Fosse toutes eaux
TE : Tranchées d'épandage

IMPORTANT :

- Prochain contrôle prévu dans : 10 ans (la fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC)
- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.
- Le rapport ne porte que sur les éléments visibles, accessibles et portés à connaissance du technicien. Il correspond aux constatations faites lors de la visite et ne présage en rien l'état futur de l'installation, ni d'éventuelles modifications ultérieures apportées à l'installation et au local assaini (type de résidence, usage, nombre d'habitants, modifications des pièces et/ou des équipements sanitaires, ...).
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.
- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. **Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.**
- Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.
- Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification, après retour signé du propriétaire.

SIGNATURES :

Mansle-les-Fontaines, le lundi 23 décembre 2024	Approuvé et Signé le : 3 janvier 2025
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, Didier BERTRAND	Le propriétaire 